

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 17 / 2023 DU 27 février 2023  
Relative à l'opération « Acquisition d'une mini pelle»

Date de convocation :  
Le 10 février 2023

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le **27 FEV. 2023**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 18
Procurations	: 03
Votants	: 21
Pour	: 21
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°02/MU/CM du 10 février 2023, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de M. Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents:

M. Matahi BROTHERSON, Maire  
Mme Noéla TIXIER, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire  
M. Christian HUIOUTU, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire  
Mme Elisabeth MAHANORA, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire  
M. Judex TAPUTUARAI, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire  
Mme Hinarai DEANE, 6<sup>ème</sup> adjointe au maire (*prste à partir de 08h41*)  
Mme Augustine TUUHIA, 8<sup>ème</sup> adjointe au maire  
Mme Augustine LEMAIRE, conseillère municipale  
Mme Evangeline SHAM KOUA, conseillère municipale  
M. Pierrot TAMA, conseiller municipal  
M. Edwin TAROOURA, conseiller municipal  
Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale  
M. Camille MOU KAM TSE, conseiller municipal  
Mme Ella NATUA, conseillère municipale  
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale  
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale (*prste à partir de 08h41*)  
M. Marcel UEVA, conseiller municipal (*prst à partir de 08h41*)  
M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal (*prst à partir de 09h01, odj3.8*)  
Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ; Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ; M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal, proc. à Mme Hinarai DEANE.

Etaient absents sans procuration :

M. Pierre TEROU, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire ; Mme Doris HART, conseillère municipale ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; M. Ihivai, CHUNG, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 08h37.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine LEMAIRE et M. Camille MOU KAM TSE, secrétaires de séance.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON



VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;  
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;  
VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;  
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;  
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;  
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;  
VU la loi du Pays n°2010-13 LP/APF du 16 septembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;  
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;  
VU le dossier technique de l'opération ;  
VU la lettre n°02/MU/CM du 20 février 2023 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une mini pelle afin de compléter le parc du service technique, qui sera affecté aux besoins généraux de la commune, à savoir curage de caniveau, concession cimetière, nettoyage des espaces communaux, nivellation des servitudes, dégagement des voies de circulations en cas d'aléas météorologique et divers besoins de chantier ;

Considérant la nécessité d'acquérir un engin neuf opérationnel pour les interventions du service technique ;

Considérant le dossier technique de l'opération ;

Considérant l'avis favorable la commission des ressources réunie le 17 février 2023 ;

OUÏ l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 février 2023 ;

**- D E L I B E R E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le principe de l'opération « Acquisition d'une mini pelle » est accepté.

**Article 2** : Le dossier technique de l'opération est approuvé.

**Article 3** : Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi qu'il suit :

	Assiette coût TTC	Taux participation TTC
DDC participation sollicitée	5 845 000 XPF	50%
<b>Sous total aides publiques</b>	<b>5 845 000 XPF</b>	<b>50%</b>
Commune	5 845 000 XPF	50%
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>11 690 000 XPF</b>	<b>100%</b>

**Article 4:** Le Maire est invité à rechercher toutes sources de financement nécessaires à la réalisation de cette opération, soit auprès de l'Etat, soit auprès de la Polynésie Française, soit auprès de tous autres organismes financiers.

Les subventions obtenues viendront prioritairement en réduction du montant des fonds propres.

**Article 5 :** Le Maire est autorisé à signer la(les) convention(s) de financement correspondante(s), ainsi que les avenants éventuels.

**Article 6 :** Le Maire est invité à lancer les procédures de consultations correspondantes ou les appels d'offres auprès des entreprises et à signer les marchés correspondants suivant le choix arrêté par la commission d'ouverture des plis dans la limite des crédits ouverts.

**Article 7 :** Les dépenses correspondantes sont imputables au budget principal.

**Article 8 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télerecours citoyens accessible à partir du site « [wwwtelerecours.pf](http://wwwtelerecours.pf) ».

**Article 9 :** Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

